

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-3-6

3^{ème} Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

OPERATION JACHERE MELLIFERE 2021

Résumé : Depuis 2007, il est proposé aux agriculteurs volontaires haut-rhinois de fleurir des parcelles en faveur de la biodiversité locale, en partenariat avec l'Etat, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, différents agro-fournisseurs et autres fédérations.

Il vous est proposé de :

- Poursuivre en 2021 l'opération « jachère mellifère » auprès des agriculteurs volontaires du Haut-Rhin,
- Réfléchir à une convergence pour 2022 de ce dispositif à l'échelle alsacienne,
- Approuver la convention type "jachère mellifère 2021" entre les différents partenaires ainsi que le contrat correspondant entre notre collectivité et les agriculteurs candidats et la liste des semences à utiliser.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite poursuivre l'opération de fleurissement des jachères agricoles auprès des exploitants volontaires.

Cette opération s'inscrit dans la déclaration annuelle de la Politique Agricole Commune (PAC) des agriculteurs engagés, dont l'élaboration est prévue pour le 17 mai 2021 au plus tard.

Une convention régit cette opération entre l'Etat, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, les agro-fournisseurs et la CeA afin de préciser le rôle et les engagements de chacune des parties.

Un contrat engage également chaque exploitant à respecter le cahier des charges proposé par notre Collectivité.

Ce dispositif est intégré à la convention établie avec la Région Grand Est concernant les aides directes aux exploitations agricoles.

La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge :

- a communication relative à cette opération,
- l'attribution d'une subvention de 300 €/ha aux agriculteurs candidats pour la préparation et l'ensemencement des parcelles en jachères mellifères, en échange du respect du contrat validé par toutes les parties. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € maximum.

Les différents partenaires qui auront vocation à fournir les semences de fleurs aux agriculteurs s'engagent à proposer un mélange conforme à la liste proposée en annexe de la convention, selon la réglementation en vigueur de la Politique Agricole Commune (PAC).

Des panneaux d'information concernant l'opération « jachère mellifère » pourront être installés sur les parcelles concernées avec le message suivant : « Ici un agriculteur a semé des fleurs pour favoriser la biodiversité et embellir votre cadre de vie ».

Quant à la Chambre d'Agriculture Alsace et la Direction Départementale des Territoires, elles assurent le montage et l'instruction des dossiers des agriculteurs dans le respect des règles de la PAC.

Pour mémoire, l'opération « jachère mellifère" en 2020 a concerné sur le territoire haut-rhinois :

- 44 agriculteurs,
- 121 parcelles pour une surface totale de 56,48 ha, soit un coût total pour la collectivité de 16 944 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Poursuivre, en 2021, l'opération « jachère mellifère » auprès des agriculteurs volontaires du Haut-Rhin, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000 €, les crédits nécessaires étant imputés à l'opération P226O002 - GERPLAN,
- Engager une réflexion sur une convergence de ce dispositif à l'échelle alsacienne pour 2022,
- Approuver la convention type "jachère mellifère 2021" entre les différents partenaires ainsi que le contrat type correspondant, joints au présent rapport,

- Autoriser à signer, sur la base de cette convention type, une convention particulière avec les partenaires, à savoir le Préfet du Haut-Rhin, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les différents partenaires ayant vocation à fournir les semences de fleurs aux agriculteurs, ainsi que le contrat correspondant avec chaque agriculteur candidat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY